

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°18/106

**Avenant n°4 à la Convention Opérationnelle entre
la Commune de Saint-Vallier,
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
et l'EPORA
Site Jean Jaurès**

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98

www.epora.fr

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du CA en date du 9 mars 2018.
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°11-053 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 et signée le 1^{er} septembre 2011, l'avenant N°1 approuvé par délibération N°11/114 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2011 et signé le 16 avril 2012, l'avenant N°2 approuvé par délibération N°12/080 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2012 et signé le 22 novembre 2012, l'avenant N°3 approuvé par délibération N°17/175 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 et signé le 25 janvier 2018 entre la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site Jean Jaurès.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°4 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site Jean Jaurès.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alan KERHARO

Il est le Préfet de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

18 OCT. 2018